

Projet « Pôle Suisse Occidentale »

Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux « Les lumières de la ville ». Lausanne et les mutations des sociétés électriques

Rapport-préavis N° 2006/06

Lausanne, le 26 janvier 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Dans son postulat¹, M. Jean-Yves Pidoux demande à la Municipalité de fournir un rapport sur sa position face aux mutations en cours dans le paysage électrique suisse et sur les moyens dont dispose la Ville de Lausanne, en tant qu'actionnaire d'EOS Holding (EOSH) et de CVE/Romande Energie (CVE/RE), pour « préserver en mains publiques une capacité d'influer sur l'approvisionnement et la fourniture en énergie électrique ».

A la date où le postulat a été déposé, UBS affichait son intention de vendre sa participation de 55,6% dans Motor-Columbus (MC), une société qui possède elle-même une participation de 58,5% dans Atel. A cette même date, EOS détenait 15,4% de MC.

La vente de la participation d'UBS à un consortium formé par EOSH, EDF, Atel et un pool d'actionnaires minoritaires suisses a été signée le 29 septembre 2005. Après l'exécution de la transaction au premier semestre 2006, sous réserve de la réalisation de certaines conditions dont notamment l'autorisation des autorités compétentes en matière de concurrence, les partenaires ont convenu de regrouper MC et Atel au sein d'une même société, première étape d'un processus visant à créer une nouvelle entité électrique à majorité suisse d'envergure européenne. Selon toute vraisemblance, ce processus s'étendra sur les deux années à venir. La création de cette nouvelle entité permettra d'accroître la sécurité d'approvisionnement de la Suisse occidentale et de garantir une majorité en mains publiques de ce qui deviendra la plus grande entreprise électrique du pays.

La Ville de Lausanne, en tant qu'actionnaire important d'EOSH, a été associée de près aux négociations qui ont abouti à la vente de la participation d'UBS. Le postulat de M. Pidoux se fondait sur une situation d'incertitude qui a trouvé sa résolution. Il fournit aujourd'hui l'occasion à la Municipalité de présenter la ligne stratégique qu'elle a suivie dans ces négociations menées, dans le respect du secret des affaires, sous le nom de « Projet Pôle Suisse Occidentale (PSO) ».

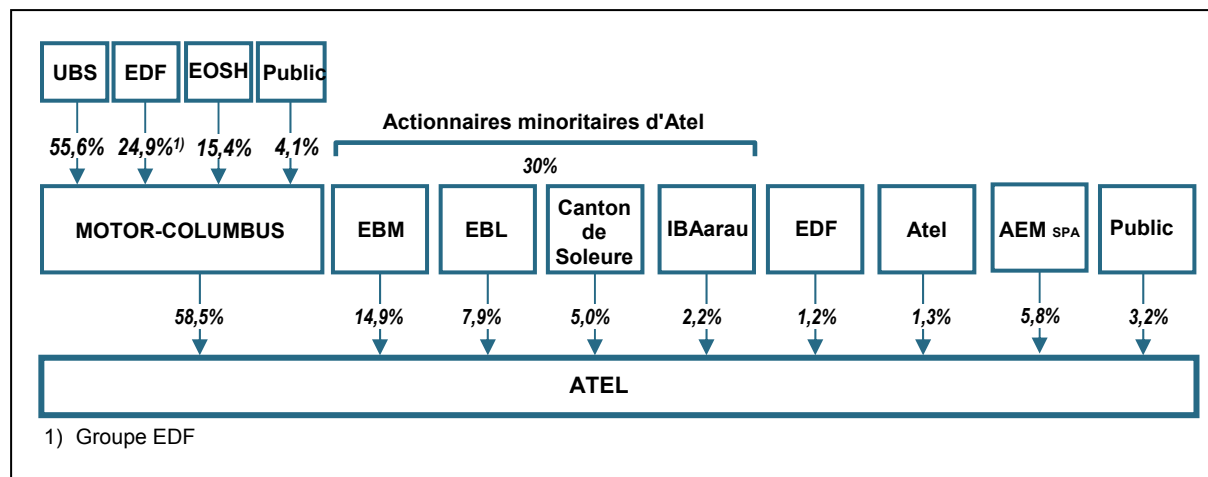
¹ « “Les lumières de la ville”. Lausanne et les mutations des sociétés électriques », postulat de M. Jean-Yves Pidoux, développé le 13 septembre 2005, BCC 2005-2006, T. I, à paraître.

2. Le projet « Pôle Suisse Occidentale »

2.1. La situation avant la vente de MC par UBS

MC se présente comme une pure holding financière. Sa principale participation est celle de 58,5% qu'elle possède dans le capital d'Atel, deuxième groupe helvétique dans le domaine de l'électricité. UBS pour sa part détient 55,6% de MC, une participation non stratégique considérée comme un placement et qu'elle a mis en vente dans le courant de l'été 2005. Cette opération revient, par le jeu des participations, à mettre en vente Atel.

La structure actionnariale de MC et d'Atel avant la vente de la participation d'UBS est la suivante :



EOSH, dont la Ville de Lausanne est actionnaire à hauteur de 20,06%, détient une participation de 15,4% dans le capital de MC.

Des précisions sur les entreprises MC, Atel, EOSH et EDF, sont fournies en annexe.

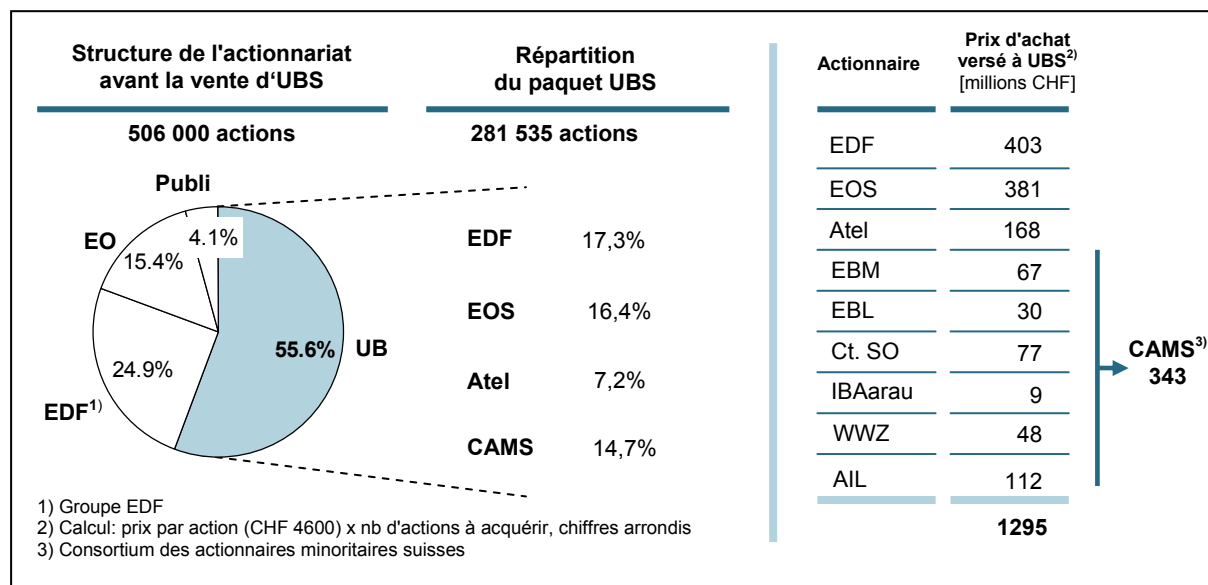
2.2. Un consortium à majorité suisse

Un consortium à majorité suisse a signé le 29 septembre 2005 les contrats d'acquisition des 55,6% d'actions MC mises en vente par UBS. Sous réserve notamment de l'accord des autorités compétentes nationales et étrangères, l'exécution de l'acquisition est prévue pour début 2006. Le prix d'achat est de 4'600 francs par action MC, pour un montant total de près de 1,3 milliards de francs.

Le consortium est formé des partenaires suivants :

- EOS Holding (EOSH)
- Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel)
- Consortium des actionnaires minoritaires suisses (CAMS) :
 - Azienda Industriali di Lugano SA (AIL)
 - Elektra Baselland (EBL)
 - Elektra Birseck Münchenstein (EBM)
 - IBAarau AG
 - Canton de Soleure
 - Wasserwerke Zug AG (WWZ)
- Electricité de France (EDF)

Le tableau suivant présente les pourcentages qui seront acquis par chacun des partenaires et les montants versés à ce titre :



A l'issue de l'exécution de la vente, EOSH aura augmenté sa part dans le capital de MC de 15,4 à 31,6% pour un coût de quelque 381 millions de francs.

2.3. Les objectifs stratégiques de la création d'un « Pôle Suisse Occidentale »

L'objectif stratégique de l'opération menée par le consortium est, au final, la constitution d'une entreprise électrique leader grâce au rapprochement progressif des activités industrielles d'Atel, d'EOSH et, dans la mesure du possible, des activités suisses d'EDF. Les raisons qui ont présidé à la création de ce groupe sont les suivantes :

- poursuite du développement des stratégies commerciales helvético-européennes menées jusqu'ici avec succès par les entreprises associées ;
- création de conditions initiales solides en vue de l'ouverture en cours des marchés en Europe et en Suisse, et d'un contexte de concurrence croissante sur les marchés de l'électricité ;
- développement des coopérations européennes existantes, avec EDF en particulier ;
- développement et positionnement optimal au sein du nouveau contexte européen des forces traditionnelles de la Suisse dans le domaine de la production d'électricité ;
- garantie à long terme d'une majorité suisse ;
- garantie à long terme du service public.

La transaction, telle qu'elle est envisagée, permet d'atteindre une taille critique nécessaire à un positionnement fort dans le futur marché de l'électricité européen et suisse libéralisé. Elle permet également des synergies dans les domaines de la production, du transport, du commerce et du trading de l'électricité, ainsi qu'une optimisation de la gestion des risques. Enfin, cette opération permet de simplifier la structure de l'actionnariat, tout en conservant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires.

2.4. Vers la naissance d'une entreprise électrique leader

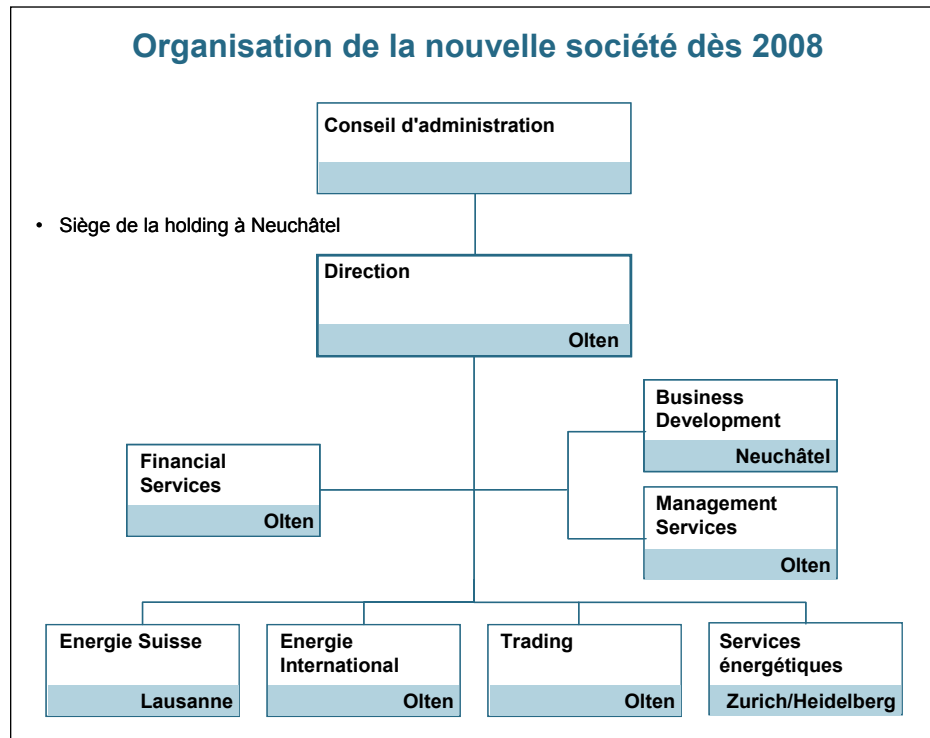
Le projet de constitution du « Pôle Suisse Occidentale » est actuellement dans sa phase de démarrage qui comprend :

- la signature des contrats, qui a eu lieu le 29 septembre 2005 (*signing*) ;
- l'exécution de la transaction (*closing*), une fois remplies les conditions de contrat, en particulier l'accord des autorités compétentes et notamment celles de la concurrence ;
- le rapprochement de MC et d'Atel pour créer une nouvelle société.

Sous réserve des points ci-dessus, il s'agira ensuite, dans les deux années à venir, d'optimiser les actifs des partenaires au sein de cette nouvelle société et de mettre en œuvre une nouvelle structure. La holding qui devrait résulter de ce processus aura son siège à Neuchâtel et sera organisée en quatre domaines d'activités :

- Energie Suisse, basé à Lausanne ;
- Energie International, basé à Olten ;
- Trading, basé à Olten ;
- Services énergétiques, basés à Zurich et Heidelberg.

Les services transversaux seront basés à Olten (Financial Services et Management Services) et Neuchâtel (Business Development).



Energie Suisse, la division qui sera stationnée à Lausanne, comprendra la vente d'électricité sur le marché suisse, la production hydraulique suisse, la production thermique et nucléaire suisses et la gestion du réseau THT suisse.

Sur le plan décisionnel, le directeur d'Energie Suisse sera également le remplaçant du CEO et portera le titre de Deputy CEO.

La présidence du Conseil d'administration alternera au sein des groupes d'actionnaires majoritaires. Les séances du Conseil d'administration auront lieu alternativement à Olten, Lausanne et Neuchâtel.

L'union des ressources des partenaires du consortium donnera naissance à un groupe d'un chiffre d'affaires de plus de 8 milliards de francs, d'un potentiel de production de 120 TWh (300 fois les installations des SIL à Lavey), doté d'un réseau d'interconnexion d'environ 1'700 km et employant 8'600 personnes. La nouvelle holding sera active dans plus de 20 pays.

3. Réponses aux questions du postulat de M. Pidoux

1. *Comment la Municipalité évalue-t-elle, du point de vue de l'actionnaire « Lausanne » et de celui de la sécurité en approvisionnement de la population en électricité, les récentes informations données sur la vente par l'UBS de ses parts de Motor Columbus ?*

La nouvelle société issue du projet Pôle Suisse Occidentale (PSO) sera en majorité en mains publiques, ce qui donne un signal fort concernant l'engagement des services publics dans un domaine industriel aussi essentiel pour les collectivités que celui de l'approvisionnement énergétique. Le projet PSO représente également une opportunité pour faire face à l'ouverture des marchés de l'électricité et à la concurrence accrue qui s'en suivra.

Les capacités de production de la nouvelle société seront largement diversifiées et permettront d'assurer un haut niveau de sécurité d'approvisionnement. De plus, ces capacités diversifiées et un plus gros volume de production permettront d'utiliser de manière encore plus fine et rentable l'énergie de réglage fournie par les barrages d'EOS (soit pour une station de pompage-turbinage d'acheter l'énergie au plus bas du marché et de la vendre au plus haut).

Le projet PSO a encore le mérite de fédérer les actionnaires d'EOSH autour d'un projet ambitieux et de leur permettre un nouveau départ.

Grâce aux perspectives qui s'offrent au nouveau groupe en phase de réalisation, la mission principale d'EOSH qui est d'assurer l'approvisionnement fiable, compétitif et durable de la Suisse occidentale en courant électrique, se trouvera renforcée. Le projet PSO permet en effet de créer une organisation disposant de la capacité d'évoluer, tant sur le plan industriel que financier, dans un marché en pleine mutation. La position de Lausanne sera également renforcée puisqu'elle accueillera le centre décisionnel de la division Energie suisse.

2. La Municipalité estime-t-elle possible et souhaitable que les collectivités publiques, et particulièrement la Ville de Lausanne, saisissent cette occasion pour renforcer leur participation dans les sociétés d'approvisionnement électrique ?

La Municipalité estime effectivement qu'il est essentiel que les collectivités publiques conservent la maîtrise de leur approvisionnement énergétique. C'est dans cet esprit que la Ville de Lausanne a participé à l'augmentation de capital d'EOSH en 2005 - pour ne pas voir diluer sa participation - et à la mise en place du projet PSO.

La Ville de Lausanne est également à l'origine de la signature d'une convention d'actionnaires visant à maintenir la majorité du capital-actions du groupe CVE/RE en mains publiques. L'instrument juridique retenu pour atteindre cet objectif hautement stratégique a été la signature par les collectivités publiques, majoritaires au sein de l'actionnariat du groupe, d'une convention accordant un droit de préemption aux signataires et fixant les modalités de ce droit. Les actionnaires signataires, l'Etat de Vaud, la BGV et 123 communes, représentent 53,27% du capital du groupe. A l'avenir, il est par ailleurs possible que la Ville de Lausanne se trouve dans la position de souscrire à l'achat d'actions CVE/RE dans le cadre de la convention d'actionnaires.

3. Comment la Municipalité peut-elle, sans le mettre devant le fait accompli, associer le Conseil communal à des décisions stratégiques d'une si haute importance, alors qu'elle est tenue d'une part au respect de la transparence démocratique et d'autre part à celui des règles boursières et commerciales qui impliquent le secret des partenaires en affaires ?

Comme cela a été relaté précédemment, le projet PSO a donné lieu à un accord de vente par UBS à EOSH d'une partie des actions MC. Deux membres de la Municipalité de Lausanne siègent au sein des conseils d'administration d'EOSH, d'EOS SA, d'Avenir Trading. En outre, une membre de la Municipalité siège aux conseils d'administration de Grande Dixence, d'HYDRO Exploitation, des Forces Motrices Hongrin-Léman et du groupe CVE/RE, principal actionnaire d'EOSH.

Au niveau des principes constitutionnels, la séparation des pouvoirs est synonyme de séparation des compétences. Leur répartition entre les autorités législative et exécutive communales est précisée dans la loi sur les communes du 28 février 1956, laquelle prévoit que les placements de capitaux (achats, ventes, emplois) relèvent de la compétence du Conseil communal pour autant qu'ils ne soient pas de la compétence de la Municipalité (art. 4, chiffre 10 en lien avec les art. 42, point 2 et

44, chiffre 2). Cette répartition de compétences concerne l'achat, la vente ou le remploi de valeurs mobilières telles que des actions. Le projet PSO ne s'apparente à aucun de ces cas de figure: il n'y est nullement question d'acheter, de vendre ou de procéder au remploi des actions propriété de la Ville de Lausanne dans la société EOSH.

L'art. 150 al. 2 de la Constitution vaudoise consacre par ailleurs une compétence générale et primaire de la Municipalité, lui attribuant toutes les compétences qui ne reviennent pas à l'autorité délibérante. La détermination d'une stratégie au sein d'un conseil d'administration, la négociation qui s'ensuit et la prise de décision relative à un projet tel que PSO, relèvent ainsi de la compétence de la Municipalité, dans la mesure où cette dernière ne s'engage pas à acheter, vendre ou remployer les actions appartenant à la commune.

Ce point de vue est renforcé par le fait que le Grand Conseil du canton de Vaud est, aux termes de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales du 17 mai 2005, compétent pour décider de l'acquisition ou de l'aliénation de participations de l'Etat à des personnes morales. En revanche, selon l'art. 6 de cette même loi, il revient au Conseil d'Etat de fixer les objectifs stratégiques et financiers qu'il entend atteindre au moyen de ces participations, à charge pour lui de les évaluer et de les mettre à jour régulièrement. Enfin, le Conseil d'Etat rapporte annuellement à la Commission de gestion et à la Commission des finances sur le suivi des participations. Le Grand Conseil est informé du suivi général par l'Etat de ses participations au moyen des rapports de la Commission de gestion et de la Commission des finances (art. 18). Cette répartition des compétences claire entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat doit s'appliquer par analogie aux rapports entre le Conseil communal et la Municipalité de Lausanne. A cet effet, dès qu'elle en a eu l'autorisation, la Municipalité de Lausanne, à travers la Direction des Services industriels, a informé les sous-commissaires pour les SIL de la Commission de gestion et de la Commission des finances de la stratégie suivie et du positionnement de la Ville de Lausanne dans ce projet. Une Commission ayant, par le hasard des calendriers, siégé peu avant pour l'examen d'un préavis portant sur la participation de la Ville de Lausanne à l'augmentation de capital d'EOSH, ses membres, étant déjà bien informés des enjeux du secteur, ont également été avisés.

Enfin, conformément à la loi, l'information délivrée par les représentants de la Municipalité doit se faire dans le respect du secret des affaires et de l'interdiction de divulgation de faits confidentiels, comme cela est relevé par le postulant.

4. La Ville pourrait-elle être amenée nolens volens à augmenter ses parts dans EOS, de par la nécessité pour cette dernière d'augmenter encore son capital à l'occasion de la vente de Motor Colombus ?

Il n'est pas prévu d'augmenter le capital-actions d'EOSH. Sauf imprévu, EOSH doit disposer (par le biais de fonds propres et étrangers) des moyens financiers nécessaires au financement du projet PSO.

La Municipalité rappelle que l'augmentation de capital réalisée par EOSH en 2005 a été proposée par le Conseil d'administration à l'assemblée générale pour les raisons suivantes :

- renforcer la solidité financière du groupe, notamment dans le cadre des engagements pris à l'égard des actionnaires sur des fournitures en électricité à des conditions avantageuses ;
- soutenir les investissements et le développement de l'entreprise tant sur l'outil de production (réhabilitation de Cleuson, nouvelle centrale thermique de Chavalon) que sur les infrastructures de transport (ligne 380 kV Chamoson – Chippis, notamment). Ces projets contribuent de manière importante au renforcement de la sécurité de l'approvisionnement qui repose sur deux éléments : l'accès à de l'électricité à long terme à des prix compétitifs et la capacité d'acheminer cette électricité.

Dans ses projections à long terme, EOSH porte une attention particulière au rapport entre les avantages financiers et la sécurité de l'approvisionnement de ses actionnaires d'une part et les investissements à consentir d'autre part.

5. *Le cas échéant, quels sont les moyens qu'il serait nécessaire d'engager ; respectivement, quels sont les moyens à disposition ?*

Conformément à la réponse donnée à la question 4, une telle situation n'est pas envisagée. Si une situation d'urgence devait survenir - la déficience grave et soudaine d'une installation par exemple - et aboutir à une augmentation du capital-actions d'EOSH, la participation de la Ville de Lausanne à cette opération serait soumise à votre Conseil. Dans un tel cas et afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients, il serait dans l'intérêt de la Ville de soutenir EOSH.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n°2006/06 de la Municipalité du 26 janvier 2006 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Yves Pidoux portant sur les mutations en cours dans le paysage électrique suisse et sur les moyens dont dispose la Ville de Lausanne, en tant qu'actionnaire d'EOS Holding et de CVE-Romande Energie, pour préserver en mains publiques une capacité d'influer sur l'approvisionnement et la fourniture en énergie électrique.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

François Pasche

Annexe : les acteurs principaux

Motor-Columbus SA, Baden :

A la suite d'une longue et riche histoire remontant aux débuts de l'électrification générale, Motor-Columbus SA (MC) est depuis environ 10 ans une pure holding financière qui a son siège à Baden (AG). Outre quelques entreprises financières et immobilières, les entreprises actives sur le plan opérationnel dans le secteur de l'électricité sont regroupées au sein du groupe Atel (Aar et Tessin SA d'Electricité) dont MC détient 58,5% des actions.

Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel), Olten :

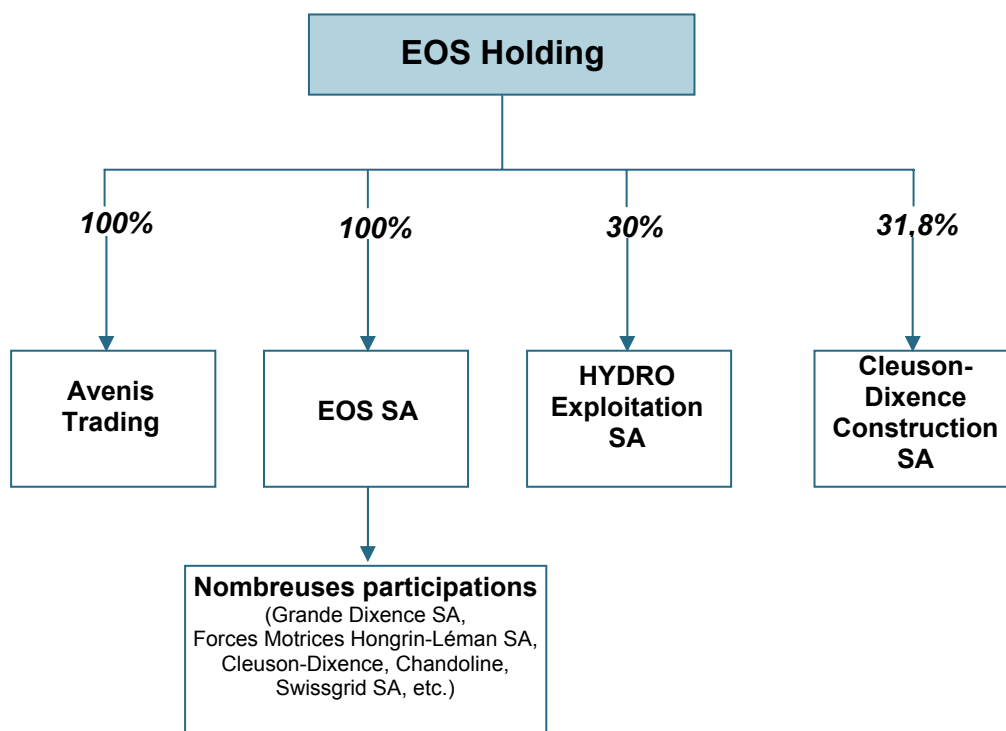
Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel) est une grande entreprise électrique de Suisse occidentale. Active à l'échelle européenne, elle s'appuie sur des activités de production. Fondée en 1894, Atel se concentre sur les deux unités d'affaires clé que sont le commerce d'électricité et les services énergétiques basés sur des activités de production. Le groupe, qui a son siège à Olten, emploie environ 8000 salariés et a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires de 7 milliards de francs suisses. Ses marchés principaux sont la Suisse, l'Italie, l'Allemagne, la France et les pays d'Europe centrale et de l'Est. La palette de ses produits et services s'étend de la gestion de portefeuille et du commerce d'électricité dans l'Europe entière à des concepts de distribution en partenariat, en passant par les dérivés en énergie et les contrats d'option. Le commerce et la distribution s'appuient sur une série de centrales hydrauliques et thermiques qu'elle possède en Suisse, en Italie, en Hongrie et en République Tchèque. Atel dispose d'un réseau de transmission largement ramifié en Suisse. Dans le domaine des services énergétiques, Atel offre toutes les prestations technologiques touchant à l'énergie (électricité, gaz, huile, biomasse) et à son utilisation sous forme de force motrice, de lumière, de froid/chaaleur, de communication et de sécurité. En Suisse et en Allemagne, Atel appartient aux prestataires leaders du domaine des services de l'énergie.

EOS Holding SA, Lausanne :

Fondée en 1919 par les entreprises électriques de Suisse occidentale, la société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS) avait pour mission, dès ses origines, d'assurer l'utilisation rationnelle et intensive des forces hydrauliques de la région. Transformée en holding le 26 mars 2002, EOSH est aujourd'hui active dans la production hydraulique, le transport à haute et très haute tension, et la commercialisation d'électricité. EOSH est la holding stratégique regroupant les plus importantes centrales électriques et les principaux distributeurs d'électricité de Suisse occidentale. Son actionnariat se compose comme suit :

Romande Energie (RE)	28,72%
Services Industriels de Genève (SIG)	23,02%
Groupe E (ex EEF. ENSA, résultat de la fusion des Entreprises Electriques Fribourgeoises et de Electricité Neuchâteloise)	22,33%
Services Industriels de Lausanne (SIL)	20,06%
FMW SA	5,87%

EOSH se concentre sur les trois activités-clés que sont la production d'hydroélectricité, la transmission à haute et à très haute tension et la commercialisation d'électricité en Suisse et à l'étranger pour son propre compte et pour le compte de ses actionnaires. Son parc de production en Suisse se place parmi les plus flexibles en Europe et se compose à 85% de centrales hydrauliques. Ayant son siège principal à Lausanne, la holding emploie environ 554 salariés, y compris au sein d'HYDRO Exploitation SA. Le groupe EOSH se présente comme suit :



Groupe EDF, Paris :

Le groupe EDF est un des leaders de la production, la distribution et la commercialisation d'électricité en Europe. Il gère un parc de production d'une capacité de 125,4 GW. Il fournit énergies et services à 42,1 millions de clients dans le monde dont 36,2 millions en Europe. Le groupe EDF est constitué d'Electricité de France (EDF) et d'un réseau de filiales européennes et de sociétés implantées dans le monde. EDF et les sociétés du Groupe exercent des activités centrées sur les métiers de l'énergie : production, négoce, transport, distribution, commercialisation et services. En 2004, le groupe EDF a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 46,9 milliards d'euros.